



Enquête annuelle sur l'industrie du forage à forfait (sauf puits de pétrole et de gaz) – 2024

Mai 2025

Numéro de dossier : **FORAGE-«NOQ»**

Adresse Web :

statistique.quebec.ca/afmq01f

Identifiant : «PIN»

Bonjour,

Votre entreprise est sollicitée pour participer à l'*Enquête annuelle sur l'industrie du forage à forfait (sauf puits de pétrole et de gaz) – 2024* que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) mène pour le compte du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). L'objectif de l'enquête consiste à tracer un portrait précis de l'activité minière au Québec afin que le gouvernement puisse adopter les mesures les plus appropriées pour ce secteur.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, votre participation est **obligatoire**, et ce, conformément à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez vous rendre à l'adresse Web indiquée dans l'encadré en haut de la lettre, entrer votre identifiant et remplir le questionnaire en ligne. Au besoin, vous pourrez quitter le questionnaire et y revenir à un moment qui vous conviendra mieux. Le questionnaire doit être rempli d'ici le **9 juin 2025**.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou pour obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec nous. Vous trouverez également d'autres renseignements sur notre site Web (statistique.quebec.ca) sous l'onglet « Enquêtes ».

Conformément à l'entente de délégation du Programme des statistiques minières du Québec avec le MRNF, vos renseignements lui seront transmis. Ils seront aussi transmis à Statistique Canada ainsi qu'à Ressources naturelles Canada. Vous pouvez répondre en toute confiance : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit que vos réponses seront gardées **confidentielles** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Simon Bergeron

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre les renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.